



## Précisions demandes de reports

**Thématique :** Commission Sportive Régionale

**Destinataires :** Clubs engagés sur les championnats régionaux

**Copies pour information :** /

**Date de diffusion :** 08/04/2022

**Échéance de réponse :** /

**Pièces jointes :** /

Madame la Présidente, Monsieur le Président,  
Madame, Monsieur,

La Commission Sportive Régionale constate sur les dernières semaines une augmentation des demandes de reports n'ayant aucun lien avec le covid-19.

### Rappels règlementaires

L'article 20 du Règlement Sportif de la Ligue de Bretagne précise qu' « **On ne peut pas reculer la date d'une rencontre**, on peut seulement l'avancer avec l'accord du club adverse (Sauf motif exceptionnel accepté par la Commission Sportive). »

→ La majorité des demandes reçues ne sont pas justifiées et ne rentrent pas dans le cadre d'un « motif exceptionnel ».

Une **procédure de traitement des reports en cas de covid-19** a été mise en place le 14/01/2022 : [cliquez-ici](#)

→ les dates identifiées comme « **dates libérées report covid** » font partie intégrante du calendrier sportif. Ces dates seront utilisées en cas de validation de report covid et ne pourront pas faire l'objet d'une demande de report (les éventuelles rencontres concernées pourront être uniquement avancées avec l'accord des deux clubs).

Pour rappel, les « dates libérées report covid » sont :

- Week-end des 9 et 10 avril 2022 : seniors et jeunes
- Week-end des 21 et 22 mai 2022 : jeunes
- Week-end des 11 et 12 juin 2022 : seniors
- Week-end des 18 et 19 juin 2022 : jeunes

La **dernière journée de championnat seniors régionaux 2021/2022** se dérouleront aux jours et horaires tels que prévus selon les niveaux dans les règlements sportifs de la ligue : [cliquez-ici](#)

### Demandes de report

Toute demande de report peut mettre en difficulté l'équipe adverse qui était disponible à la date initiale et la Commission Régionale des Officiels dans les cadre des désignations.

En cas d'absence de joueurs, il convient de :

- Privilégier un maintien de la rencontre, si les effectifs le permettent. Pour rappel, une rencontre peut se jouer avec 5 joueurs ;
- Avancer la date de la rencontre s'il s'agit d'absences prévisibles.

En cas d'indisponibilité de salle, il convient de :

- Rechercher une autre salle ;
- Avancer la rencontre ;
- Inverser les rencontres aller/retour.

Si les clubs ne trouvent aucune solution pour jouer la rencontre à la date initiale, ils doivent apporter les éléments et justificatifs suffisants pour permettre un report de rencontre.

### **Rencontre non jouée**

Toute équipe décidant de ne pas participer à une rencontre régionale :

- Doit prévenir le club adverse et les officiels désignés ;
- S'expose à être déclarée forfait par la Commission Sportive Régionale si elle n'apporte pas les éléments et justificatifs suffisants pour permettre un report de rencontre.

### **Traitement par la Commission Sportive Régionale**

La Commission Sportive Régionale se réunit tous les mercredis et se prononce sur les demandes de reports ou les rencontres non jouées. Les décisions sont transmises aux clubs concernés le vendredi suivant au plus tard.

Je vous remercie pour toutes les dispositions nécessaires que vous prendrez afin d'assurer le bon déroulement des rencontres.

Sportivement,

Valérie ALLIO  
Présidente de la Commission  
Sportive Régionale

